



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

**Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Goulven – Dunes de Keremma
Réunion du 11 juin 2013**

Après avoir accueilli les membres du comité de pilotage, M. Loos et M. Martineau, coprésidents, laissent la parole à M. Daviau.

Après la présentation du bilan des actions menées depuis la validation du document d'objectifs en 2011 et des perspectives 2013 – 2014 (cf. document joint), plusieurs questions sont abordées :

- la question récurrente de la divagation des chiens

Pour que des infractions soient relevées, les gardes ne peuvent s'appuyer que sur un arrêté de police du maire. Il s'avère que de telles dispositions sont nécessaire mais insuffisantes (cf. Tréguenc). Elles doivent être complétées par une information pédagogique (« vous entrez dans une zone de nidification, tenez votre chien en laisse »). Un arrêté de protection de biotope pourrait également être mis en œuvre. Cette procédure réglementaire est simple et efficace pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone. L'inobservation des prescriptions de l'arrêté de protection de biotope est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. Les infractions sont des délits punis des peines prévues à l'article L.415.3 du code de l'environnement pouvant aller jusqu'à 9000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement.

- la question de l'assèchement éventuel des zones humides par les drainages dans les zones urbanisées de Keremma

M. André souhaiterait que les mentions du document d'objectifs relatives à cette question soient supprimées par le comité de pilotage, estimant qu'elles posent des problèmes dans le cadre de l'instruction des permis de construire, notamment par la nécessité d'une étude d'incidence pour laquelle les pétitionnaires ne trouvent pas de bureaux d'études.

Madame Bontemps précise que les mentions contestées sont issues de la cartographie des habitats, de la vulnérabilité des zones concernées et des incidences possibles. Il avait été jugé, lors de la procédure d'élaboration, que ces mentions n'avaient pas de conséquences négatives sur l'urbanisation, dans la mesure où une étude piézométrique suffirait à lever cette difficulté.

En tout état de cause, une modification du DOCOB nécessiterait une nouvelle concertation, une nouvelle validation du comité de pilotage suivie d'une nouvelle approbation du préfet après avis des services. Le sujet est effectivement sensible et ne pourra être étudié qu'après production de l'inventaire complet des zones humides.

Dans l'attente d'une réponse plus formelle à M. André sur la suppression des mentions au document d'objectifs, Madame Bontemps pourra communiquer aux pétitionnaires les références des bureaux d'études compétents pour mener l'étude d'incidence.

- la question des inondations

Mme Destour indique que l'évacuation de la Flèche est de plus en plus difficile. L'absence de busage lors des travaux de voirie sur le CD 10 entraîne des inondations des habitations. Les deux exploitations agricoles sont menacées ainsi que les habitations côté Goulven. La poldérisation, qui avait bien fonctionné jusqu'ici, ne fonctionne plus et des problèmes d'inondations existent à l'amont et à l'aval. La dynamique a été modifiée et la situation reste stable. Une étude menée par la communauté de communes de la Baie du Kernic est en cours. M. Mauvieux précise que la roselière a un rôle important. Des mesures agro-environnementales seraient susceptibles de compenser la perte de prairies humides pour les agriculteurs.

- Autres questions

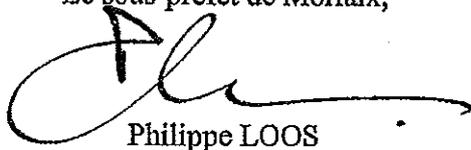
Le site Internet est une base commune personnalisée par chaque chargé de mission. Les comptes-rendus et les présentations sont mis en ligne, ainsi que les documents des porteurs de projets. C'est une des priorités 2013. Par la suite, la liaison vers les sites des collectivités sera réalisée.

Un observatoire a été créé et sera développé sur les autres communes pour canaliser, informer, participer à la limitation des chiens, etc. Le blockhaus situé près de la zone de quiétude pourrait être utilisé à cet effet pour un coût faible. Les talus ferroviaires ont également été utilisés pour intégrer des observatoires dans une réserve de Normandie.

M. Loos demande que la question posée par le maire de Trélez sur la procédure de modification du DOCOB soit étudiée et inscrite à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage. M. Martineau constate que la mise en œuvre du document d'objectifs ne soulève pas de questions maritimes et en déduit que des compromis acceptables ont été trouvés entre les activités et la protection.

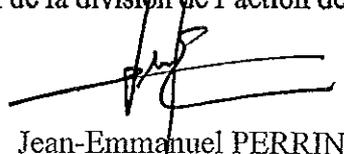
L'ordre du jour étant épuisé, ils remercient les participants et lèvent la séance.

Le sous-préfet de Morlaix,



Philippe LOOS

Le chef de la division de l'action de l'Etat en Mer,



Jean-Emmanuel PERRIN